

49

Berne, le 27 novembre 1925.

B.14.2. GB.- KD.

Votre VI.A.3. 1925.

Folio 657

28. Nov. 1925

T

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à notre office du 24 juillet, nous avons l'honneur de vous signaler qu'une dépêche Reuter, datée de Londres, le 26 novembre, a la teneur suivante:

"A la Chambre des Communes, répondant à une question, M. Chamberlain a dit que le Gouvernement britannique a reçu une suggestion officieuse du Gouvernement suisse demandant la conclusion d'un traité d'arbitrage anglo-suisse, sur la base du traité italo-suisse de 1925, et qu'il n'est pas convaincu qu'il serait avantageux de conclure un traité de cette nature."

Il nous intéresserait vivement de connaître dans quelles conditions M. Chamberlain a été amené à faire une semblable déclaration et s'il a allégué des motifs précis de douter de l'utilité de la conclusion d'un traité de conciliation et de règlement judiciaire entre la Suisse et la Grande-Bretagne. Nous vous serons reconnaissants des renseignements que vous pourrez nous procurer à cet égard, car, après la conclusion du traité de Locarno, on pourrait se demander si les raisons que la Grande-Bretagne paraissait avoir d'adopter une attitude réservée dans le domaine de l'arbitrage international n'ont pas perdu beaucoup de leur valeur.

Cette manière de voir semble se justifier d'autant mieux qu'une autre dépêche de Londres, datée du même jour, signale qu'une convention d'arbitrage entre la Grande-Bretagne et le Siam a été signée, le 25 novembre, par M. Chamberlain et le

A la Légation de Suisse,

L O N D R E S.

AR

Dodis





Ministre de Siam à Londres. Il serait intéressant de connaître les termes de cette dernière convention. Nous vous serions reconnaissants de tenter d'en obtenir communication de la part du Foreign Office.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

DÉPARTEMENT GÉNÉRAL FEDERAL

*Mb*